



Missions

Placée sous l'autorité du Maire, la police municipale a pour mission d'assurer l'ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique, et à ce titre elle est chargée de faire respecter les arrêtés municipaux.

Les policiers municipaux sont assermentés et agréés par le Procureur de la République. En d'autres termes, ils sont habilités à constater et à relever toutes les infractions à caractère pénal. Ils peuvent donc relever l'identité des contrevenants et les verbaliser. Ils sont également autorisés à procéder à l'interpellation de l'auteur d'un flagrant délit, la personne interpellée étant immédiatement présentée à un officier de police judiciaire.

La police municipale travaille en étroite collaboration avec la police nationale, la gendarmerie, les sapeurs pompiers, les douanes ainsi qu'avec l'ensemble des acteurs de sécurité. La police municipale intervient pour sauvegarder le cadre de vie et la tranquillité des BON-ENCONTRAIS.

☐ **Pour nous contacter : Tel : 05-53-47-78-24**

☐☐ **Email : policemunicipale@ville-bon-encontre.fr**

Les dossiers



[Déclaration des manifestations et rassemblements](#)

- [Opération Tranquillité Vacances](#)
- [Contre les cambriolages, les bons réflexes](#)
- [Contre les vols de voitures et d'accessoires, les bons réflexes](#)
- [La prévention des vols à main armée](#)
- [D](#) [éclaration de chiens dangereux](#) □ - [Circulation et divagation d'animaux](#)
- [Vous avez des problèmes de bruit de voisinage ?](#)

